



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration – Soixante et onzième session

Rome, 6-7 décembre 2000

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES COMPTES

1. Le Comité de vérification des comptes a tenu sa soixante et onzième session le 5 décembre 2000 et rend compte au Conseil d'administration des questions ci-dessous.

Examen du mémorandum du Commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne et les méthodes comptables, ainsi que de la version révisée du projet de réponse du Président

2. Chaque année, lors de la vérification annuelle des comptes du FIDA, le Commissaire aux comptes présente des observations sur la vérification interne et les méthodes comptables afin d'aider la direction à établir les états financiers avec transparence, efficacité et exactitude.

3. Le Comité a examiné les modifications apportées au mémorandum de 1999 à la lumière des délibérations de sa soixante-dixième réunion. Ces modifications précisent les mesures à prendre par le FIDA pour donner suite aux recommandations du Commissaire aux comptes ainsi que le calendrier d'application de ces mesures correctives. Le Secrétariat a fait savoir que les dispositions seraient complétées dans les temps. Le représentant de PricewaterhouseCoopers s'est déclaré satisfait du projet révisé de réponse de la direction, qui sera examiné dans le cadre de la vérification des comptes de 2000. Il sera fait le point de l'application dans le prochain mémorandum sur le contrôle interne.

4. Une recommandation relative à l'élaboration de procédures pour l'examen périodique des frais de garde facturés par le dépositaire mondial a été examinée. Le Secrétariat préparera une communication orale pour la réunion du Comité de l'évaluation des comptes de mars 2001, ainsi qu'une proposition écrite d'ici avril 2001, contenant des suggestions et un calendrier pour l'examen des frais de garde.

5. Le comité a pris note des observations et recommandations contenues dans le mémorandum de 1999 sur le contrôle interne et a approuvé le projet de réponse du Président.

Examen de la nouvelle version du rapport trimestriel sur le portefeuille de placements présenté au Conseil d'administration

6. Le comité a examiné une version abrégée révisée du rapport sur le portefeuille de placements du FIDA établi à l'intention du Conseil d'administration. Cette version est également jointe sous la cote Annexe XIV au rapport sur le portefeuille de placements du FIDA pour le troisième trimestre de 2000 (document EB 2000/71/R.4). Il appartient au Conseil d'administration de décider de l'adoption de la formule abrégée. Les observations ci-après sont donc données à titre d'information et d'orientation.

7. Le Comité de vérification des comptes a accueilli favorablement la proposition de rapport abrégé et a félicité le Secrétariat de la nouvelle présentation qui expose de manière condensée et plus claire les données relatives aux placements à l'intention des membres du Conseil d'administration. Il est proposé quelques suggestions à ajouter aux futures éditions du rapport:

- un bref récapitulatif des avis d'expert sur les tendances du marché des placements pour le trimestre suivant;
- une comparaison annuelle, sous forme de tableau, de la performance des gestionnaires de fonds du FIDA avec celle d'autres gestionnaires similaires à la réputation bien établie;
- une enquête sur d'autres institutions internationales ou commerciales analogues au FIDA, aux fins de comparer les politiques et résultats en matière de placements.

8. Le comité a également estimé qu'il conviendrait d'examiner comment mettre en place à l'intention du Conseil d'administration un mécanisme plus efficace d'avertissement rapide.

9. Le comité a décidé de recommander l'adoption par le Conseil d'administration du rapport abrégé sur les placements. Les membres se proposent de formuler des commentaires plus approfondis sur la teneur du rapport lors des délibérations du Conseil d'administration et du séminaire sur les placements programmé avec les conseillers du FIDA.

Norme comptable internationale (IAS) 39 et constitution de provisions dans les états financiers du FIDA

10. Le FIDA établit ses états financiers conformément aux normes comptables internationales. Lorsque l'autorité compétente publie de nouvelles normes, le FIDA est tenu d'adapter ses pratiques comptables et, s'il y a lieu, la présentation de ses états financiers. La norme IAS39 porte sur l'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers dans les comptes financiers. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2001. À compter de cette date, le FIDA sera tenu d'adapter ses principes.

11. Le Comité de vérification des comptes a longuement débattu de la question à sa soixante-dix-septième réunion, en tenant compte des avis du Commissaire aux comptes. Il a examiné ensuite une proposition modifiée présentée dans le document révisé dont il a été saisi à sa soixante et onzième réunion. Entre autres choses, les changements recommandés par le comité mettent les pratiques de provisionnement des arriérés de contribution en conformité avec celles des autres institutions financières internationales.

12. Le Comité de vérification des comptes recommande en conséquence que le Conseil d'administration adopte la décision suivante:

- “i) Conformément aux normes comptables en vigueur, le Conseil d'administration approuve le principe du provisionnement comptable des prêts en souffrance pour tenir compte de la dépréciation présumée des actifs sous-jacents. C'est sur l'ensemble du prêt, et non pas

seulement sur la tranche échue que porterait cette dépréciation. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer avec une certitude raisonnable les flux de trésorerie escomptés d'un prêt (comme la norme comptable pertinente en fait obligation), on peut recourir à une formule analogue à celle qui est utilisée pour le provisionnement des contributions des États membres. Ainsi, une provision sera constituée sur toutes les tranches de remboursement échues et non réglées depuis plus de 24 mois. Une provision sera également constituée sur les tranches de remboursement d'un même prêt échues et non réglées depuis moins de 24 mois. Passé ce délai, tous les montants impayés seraient considérés comme provisionnés, même si une partie des arriérés devait être remboursée ultérieurement. Au-delà de 48 mois, on provisionnerait la totalité de l'encours du prêt.

- ii) La date d'effet aux fins de déterminer si le délai imparti a expiré sera la date du bilan. Toutefois, si les arriérés sont réglés après cette date, mais avant la signature des états financiers par le Commissaire aux comptes, il sera procédé à la rectification nécessaire.
- iii) Le mouvement net de la provision pour dépréciation des prêts apparaîtra sous une rubrique distincte (à la suite des dépenses administratives) dans l'état des activités et des variations de l'actif net; et sera aussi indiqué séparément au bilan. De plus amples détails seront donnés dans les notes relatives aux états financiers.
- iv) Il sera tenu compte, dans la projection des ressources futures, des prêts en souffrance provisionnés.
- v) Conformément à la pratique courante, le délai prévu pour la non-comptabilisation des intérêts et des commissions de service échus et non réglés sera ramené de 300 à 180 jours, à compter du 1^{er} janvier 2001."

Guide de la gestion des taux de change

13. Un document intitulé Guide de la gestion des taux de change a été diffusé aux membres pour information. Après une brève explication fournie par le Trésorier, il est décidé que le comité pourra reprendre l'examen de cette question à une réunion future.

Provision pour déficit actuariel

14. Le FIDA participe à l'assurance maladie après cessation d'emploi commune à plusieurs employeurs et administrée par la FAO. En 1995, la FAO a procédé à une étude actuarielle qui a établi que la part du FIDA dans le déficit actuariel cumulé était d'environ 10,8 millions de USD. Une nouvelle évaluation, actualisée au 31 décembre 1997, portait le déficit actuariel du FIDA à 12,9 millions de USD. Le régime comptable appliqué par le FIDA (IAS19) exige que ce déficit initial soit intégralement provisionné dans un certain délai. Pour provisionner ce déficit actuariel, le Conseil d'administration a autorisé, à sa soixante-cinquième session tenue en décembre 1998, le transfert annuel de 2,6 millions de USD, prélevés sur les ressources du Fonds pour chacune des cinq années ultérieures, à partir de 1999.

15. Selon la dernière actualisation de cette étude réalisée au 31 décembre 1999, le déficit actuariel s'établissait à 19,7 millions de USD (soit une augmentation de 6,8 millions de USD par rapport au chiffre de 1997). Cette augmentation du déficit initial doit être provisionnée pour le reste de la période initiale, ce qui nécessite un transfert supplémentaire de 1,7 million de USD par an, pendant quatre ans à partir de 2000.



16. Le comité, préoccupé par cette forte augmentation de la part du déficit actuariel du FIDA, décide de reprendre l'examen de cette question à sa réunion d'avril 2001 afin de rechercher les raisons de cette augmentation, les frais entraînés par les évaluations actuarielles et la possibilité de procéder à une étude actuarielle indépendante des obligations du FIDA.

17. Dans l'intervalle, et compte tenu de l'obligation du FIDA d'appliquer la norme IAS19, le comité recommande que le Conseil d'administration adopte la décision suivante:

“Le Conseil d'administration autorise un transfert annuel de 1,7 million de USD, prélevés sur les ressources du FIDA, pendant quatre ans à partir de 2000, pour majorer la provision initialement prévue pour couvrir le déficit actuariel de l'assurance maladie après cessation du service.”